

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique signée à Paris le 25 novembre 1959 ainsi que le Protocole signé le même jour, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juillet 1960.

Le président,
Signé : Georges PORTMANN.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 558 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 558, 680 et in-8° 120.

Sénat : 222 et 266 (1959-1960).
